

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Pupponi  
-----**ARTICLE 3**

À l'alinéa 3, substituer à la seconde occurrence du mot :

« à »

les mots :

« au IV de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une dotation politique de la ville est appelée à être mise en oeuvre au profit des territoires prioritaires.

Il convient toutefois de préciser que cette dotation n'est pas à destination de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville. Cette dotation s'adresse en effet aux communes et EPCI signataires d'un contrat de ville et comportant sur leur territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, tel que prévu au IV de l'article 5.